

Montreuil, le 29/10/06

Hôtels Cafés Restaurants : des droits nouveaux pour les salariés

En annulant les accords de juillet 2004 relatifs à la durée du travail, le conseil d'état vient de reconnaître, pour chacun d'entre nous, le droit à bénéficier d'un salaire qui corresponde réellement au travail effectué.

Cette décision va permettre aux salariés de la branche de bénéficier d'une augmentation de salaire, tout en remettant en cause une idée reçue qui nous est ressassée des l'école hôtelière :

« Dans l'hôtellerie et la restauration, on ne compte pas ses heures de travail »...

C'est faux, accepter d'effectuer des heures supplémentaires sans être payé, c'est accepter une rémunération inférieure au SMIC, mais cela a également des conséquences sur la santé, l'emploi et la protection sociale.

Le secteur de l'hôtellerie restauration partage avec le BTP, le triste privilège d'être le premier secteur en matière de travail dissimulé, il est temps que cela cesse.

Rappelons que les aides publiques accordées à la profession par l'état couvrent très largement les majorations pour heures supplémentaires qui vous sont désormais dues.

La CGT qui est à l'initiative des avancées juridiques en matière de suppression des heures d'équivalence vous invite à faire valoir vos droits.

Son réseau interprofessionnel est présent sur tout le territoire et il se tient à votre disposition pour vous aider, vous renseigner et vous assister.

Dans les entreprises où nous sommes représentés, nos délégués vont mener la fronde, n'hésitez pas à les contacter.

**Se syndiquer, c'est un peu de liberté gagnée et des droits respectés.
Ci-dessous les coordonnées de la C.G.T.**

Site Cgt : www.cgt.fr

Fédérations :

*** Commerce :**

Tél. 01 48 18 83 11

Email : commerce@cgt.fr

*** Agro-alimentaire :**

Tél. 01 48 18 83 27

*** Transports :**

Tél. 01 48 18 80 82

Email : transport@cgt.fr

Région Rhône-Alpes :

Email : rhone-alpes@cgt.fr

Site : www.cgtra.org

UD Savoie :

Tél. : 04 79 62 27 26 - Fax : 04

79 96 35 18

Email : ud73@cgt.fr

Site : www.cgtsavoie.org

Unions Locales Albertville :

tél. : 04 79 32 66 10

Moutiers : tél : 04 79 24 15 23

St Jean de Maurienne :

tél. : 04 79 64 25 53

UD Isère :

Tél : 04 76 09 65 54

Fax : 04 76 33 13 99

Email : ud38@cgt.fr

Site : <http://perso.wanadoo.fr/ud-cgt.38/>

UD Haute-Savoie :

Tél : 04 50 67 91 64

Fax 04 50 67 09 45

Email : ud74@cgt.fr

UD Hautes-Alpes :

tél : 04 92 51 40 06

Site : <http://perso.wanadoo.fr/cgthautes-alpes>

Email : ud5@cgt.fr

Massif Central : C.G.T.

Transports - Place de la

Liberté - 63 000 Clermont

Ferrand

Tél : 04 73 31 87 86

Mail : cgttransportsauvergne@wanadoo.fr

**N° utiles : Saisonniers et
Remontées mécaniques et
service des pistes :**

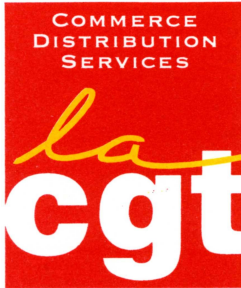
Antoine Fatiga :

Email : antoine.fatiga@wanadoo.fr

mobile : 06 80 72 09 45

Tél : 04 79 60 91 70

Fax : 04 79 26 16 24



Montreuil, le 29/10/06

Hôtels Cafés Restaurants : des droits nouveaux pour les salariés

En annulant les accords de juillet 2004 relatifs à la durée du travail, le conseil d'état vient de reconnaître, pour chacun d'entre nous, le droit à bénéficier d'un salaire qui corresponde réellement au travail effectué.

Cette décision va permettre aux salariés de la branche de bénéficier d'une augmentation de salaire, tout en remettant en cause une idée reçue qui nous est ressassée des l'école hôtelière :

« Dans l'hôtellerie et la restauration, on ne compte pas ses heures de travail »...

C'est faux, accepter d'effectuer des heures supplémentaires sans être payé, c'est accepter une rémunération inférieure au SMIC, mais cela a également des conséquences sur la santé, l'emploi et la protection sociale.

Le secteur de l'hôtellerie restauration partage avec le BTP, le triste privilège d'être le premier secteur en matière de travail dissimulé, il est temps que cela cesse. Rappelons que les aides publiques accordées à la profession par l'état couvrent très largement les majorations pour heures supplémentaires qui vous sont désormais dues.

La CGT qui est à l'initiative des avancées juridiques en matière de suppression des heures d'équivalence vous invite à faire valoir vos droits. Son réseau interprofessionnel est présent sur tout le territoire et il se tient à votre disposition pour vous aider, vous renseigner et vous assister. Dans les entreprises où nous sommes représentés, nos délégués vont mener la fronde, n'hésitez pas à les contacter.

Se syndiquer, c'est un peu de liberté gagnée et des droits respectés.



Bulletin d'adhésion CGT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél : Mail :

Qualification :

Nom et adresse de l'entreprise :

Date

signature

A retourner à Fédération CGT du Commerce et des SERVICES
Case 425-263, rue de Paris-93100 MONTREUIL
☎ 01 48 18 83 11-☎ 01 48 18 83 19

**Temps de travail dans l'industrie hôtelière :
nouvelles règles**

- ✓ La durée légale du travail est de **35 heures hebdomadaires**
 - ✓ Les 4 premières heures supplémentaires sont majorées de :
10% pour les entreprises de moins de 20 salariés *
25% pour les entreprises de plus de 20 salariés
 - ✓ Le travail de nuit est limité à **8 heures** et doit obligatoirement donner lieu à des contreparties (repos et/ou rémunération majorée)
 - ✓ Le temps d'habillage et de déshabillage doit obligatoirement donner lieu à des contreparties (repos et/ou rémunération majorée)
- * Disposition transitoire valable jusqu'au 31 décembre 2008, après cette date, majoration de 25%.**

**Les conséquences de l'arrêt
du conseil d'état**

La sixième semaine et les 2 jours fériés supplémentaires sont supprimés pour les branches ou entreprises non couvertes par des dispositions plus favorables (3, 4 étoiles, chaînes d'hôtels, accords ARTT....).

Les dispositions relatives au régime de prévoyance et à la suppression du SMIC hôtelier (inclusion de la moitié de l'indemnité nourriture dans le calcul du SMIC) sont maintenues.

La décision du Conseil d'Etat a une portée rétroactive et va permettre à tous les salariés de réclamer des rappels de salaire sur les 5 dernières années (prescription quinquennale).

**Quelles démarches effectuer pour faire
valoir vos droits ?**

1) Chiffrer votre demande

Contactez votre syndicat d'entreprise ou vos délégués du personnel.
Contactez l'union locale CGT de la ville où vous travaillez.
Vous pouvez également faire appel à l'inspection du travail.

2) Ecrire ou faire écrire à votre employeur

Ecrivez par courrier recommandée avec accusé de réception.
Cette lettre pourra être utilisée lors d'une procédure prud'homale si votre employeur ne veut pas payer.

3) Saisir le conseil des prud'hommes

Le droit du travail est complexe et mieux vaut se faire assister par un défenseur syndical ou un avocat.

Quand les patrons tentent de faire peur pour ne pas appliquer la loi, quelques contre vérités :

Nous allons mettre tout le monde à 35 heures, ça va faire baisser les salaires.

FAUX, les salariés qui effectuent 39 heures ne peuvent pas voir leur temps de travail ramené à 35 heures, l'employeur s'exposerait à une condamnation prud'homale pour modification d'une condition substantielle du contrat de travail.

Les salariés devront nous rembourser la sixième semaine de congés et les 2 jours fériés dont ils ont bénéficié.

FAUX, l'arrêt du conseil d'état n'annule que le décret et l'arrêté d'extension de l'accord de juillet 2004 et pas l'accord en lui même.

Faute d'être régulièrement dénoncé par les employeurs, ce dernier continue à produire des effets uniquement pour les salariés et aucun remboursement n'est dû.

De nombreux restaurants vont être obligés de fermer suite aux nouvelles règles relatives au temps de travail.

FAUX, le coût salarial supplémentaire généré par le passage aux 35 heures est minime et très largement compensé par les aides publiques accordées depuis 2004 et à nouveau inscrites au budget 2007.

Pour connaître vos droits, rendez-vous sur : **www.cgt.fr**